Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 23 janvier 2012

Le lundi 23 janvier deux mil douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^{e} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Hélène ZWANG, M. Jean-Pascal HESSE.

Excusés :

M. Emmanuel MESSAS, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Marie-Laure HAREL, M. Jean-Yves MANO.

M. GOASGUEN, maire du 16ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T. Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Julie BOILLOT, Conseiller d'arrondissement.

Toute l'info sur la ville !
paris info Le 3975 Paris.fr
*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe soumis à votre opérateur

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 23 janvier 2012
  M. Claude GOASGUEN, rapporteur

- Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2011
  M. Claude GOASGUEN, rapporteur

- 2012 DEVE 17 : Attribution de la dénomination « jardin Alexandre Soljenitsyne » au jardin situé place de la porte Maillot (16e)
  Mme Véronique BALDINI, rapporteur

- 2012 DEVE 35 : Approbation des modalités de lancement et signature des marchés issus de 3 consultations pour l'entretien des espaces verts attenants aux équipements publics, aux cimetières et autres espaces verts extra-muros ainsi que l'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui l'entretien des espaces verts de certains équipements parisiens.
  Mme Véronique BALDINI, rapporteur

- 2012 DVD 5 : Lancement d'une consultation pour l'attribution de trois marchés pour la remise en peinture des mobiliers urbains à Paris.
  Mme Véronique BALDINI, rapporteur

- 2012 DVD 18 : Approbation du programme 2012 d'aménagements cyclables dans le cadre du plan Vélo et de l'aménagement des berges de la Seine, et demande des subventions correspondantes.
  Mme Véronique BALDINI, rapporteur

- 2012 DU 22 : Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris.
  M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

- 2012 DU 64 : Cession du bien communal à usage de commerce, au profit de l'occupant, 7, quai Louis Blériot (16e)
  M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

- 2012 DJS 36 : Subvention (20 000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement.
  M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

- 2012 DJS 271 : Tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris
  M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

- 2012 DPA 35 : Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la reconstitution d'un bâtiment de vestiaires et d'un TEP sur le stade Georges HEBERT, 10 boulevard Murat (16e)
  M. Claude GOASGUEN, rapporteur

- 2012 DU 3 : Cession par voie d'adjudication publique d'une chambre vacante dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).
  M. Marc LUMBROSO, rapporteur

- 2012 DAC 97 : Subvention (10 000 euros) à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart).
  Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

- 2012 DUCT 8 : Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Relais famille (16e).
  Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

- 2012 DASCO 3 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2012 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux).
  Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de la séance du 23 janvier 2012

M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 28 novembre 2011

M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Mme SALMAT fait remarquer que la formulation des vœux n'est pas explicite et souligne que la façon dont est présenté le deuxième vœu n'est pas claire.

M. GOASGUEN précise que les deux vœux ont été votés, et qu'il ne s'agit que d'une question de présentation. Il invite Mme SALMAT à lui faire parvenir une formulation plus appropriée.

Mme SALMAT ajoute que la présentation des vœux est trop succincte dans le compte rendu pour les personnes qui n'assistent pas aux conseils d'arrondissement.

M. GOASGUEN répond que les vœux sont publiés sur le site Internet de la mairie.

Mme BAIGUINI signale qu'une erreur s'est glissée en page 8, et qu'il convient de remplacer le nom de « BAIGUINI » par « BALDINI ».

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2011 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des modifications évoquées en séance.

- **2012 DEVE 17 :** Attribution de la dénomination « jardin Alexandre Soljenitsyne » au jardin situé place de la porte Maillot (16e)

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI explique que la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux qui s'est réunie le 1er mars 2011 a donné un avis favorable à la proposition de donner cette dénomination au jardin situé porte Maillot. Il s'agit d'un jardin arboré d'une surface de 16 125 mètres carrés. Mme BALDINI se prononce favorablement sur ce projet.

M. GOASGUEN précise que le Conseil de Paris a été saisi de cette question.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2012 DEVE 35 :** Approbation des modalités de lancement et signature des marchés issus de trois consultations pour l'entretien des espaces verts attenants aux équipements publics, aux cimetières et autres espaces verts extra-muros ainsi que l'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui l'entretien des espaces verts de certains équipements parisiens.

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI précise que ce projet consiste, pour chacun des espaces concernés, à effectuer l'entretien horticole, le remplacement du sable des bacs dans les établissements de petite enfance ainsi que de petits travaux de jardinets pédagogiques.
Le renouvellement de ce marché sera l'occasion d'adopter des modes de gestion plus respectueux de l'environnement. Mme BALDINI se prononce favorablement sur ce projet.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 005 :** Lancement d'une consultation pour l'attribution de trois marchés pour la remise en peinture des mobiliers urbains à Paris.

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI explique que le mobilier urbain de la Ville de Paris est régulièrement remis en peinture afin de le préserver de la corrosion et ainsi d'accroître sa durée de vie. Les mobiliers concernés par cette prestation sont ceux situés sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, à l'exception de ceux situés sur le boulevard périphérique et ses bretelles, sur les voies sur berges ainsi que dans les souterrains.
Par ailleurs, le mobilier urbain a été totalement repeint au cours de la dernière décennie. Les trois marchés proposés sont conclus pour une durée de cinq ans.
Mme BALDINI propose un avis favorable à ce projet.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 18 :** Approbation du programme 2012 d'aménagements cyclables dans le cadre du plan Vélo et de l'aménagement des berges de la Seine, et demande des subventions correspondantes.

Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI explique que la municipalité a engagé une démarche publique dans le but de réduire les nuisances, avec pour principaux objectifs l'amélioration du cadre de vie et la maîtrise de l'usage de la voiture. De nombreux aménagements cyclables ont été réalisés ou sont en projet.
Cette délibération propose un certain nombre d'aménagements dans le 16ème arrondissement. Il s'agit notamment d'équiper l'avenue de New York (dans le sens Alma-Varsovie) et la place du Trocadéro.
Si des aménagements cyclables ont déjà été votés par le passé, ce dossier repose sur un équipement très contestable sur la place du Trocadéro qu'il convient de retravailler avec la voirie. Dans la mesure où l'Etat a suspendu le projet des voies sur berge, il est important que la mairie du 16ème soit prudente. Mme BALDINI propose un vote défavorable sur ce projet.

Mme SALMAT demande quelles raisons motivent cet avis, dans la mesure où les pistes sont protégées et séparées de la chaussée.

Mme BALDINI répond que le projet a déjà été retravaillé. L'objectif initial était en effet de faire passer la piste cyclable le long des restaurants. Le projet actuel propose pour sa part de mettre en place un feu au milieu de la place du Trocadéro, ce qui semble être une source d'encombrement très forte. Une solution alternative sera nécessairement trouvée, à l'image de ce qui a été mis en place à la porte de la Muette.

Mme SALMAT objecte que le projet de piste cyclable aurait comme vertu d'empêcher le stationnement des véhicules sur la place du Trocadéro.

Mme BALDINI répond que les restaurateurs ont le droit d'exercer leur activité. La principale difficulté de ce type de projet est de concilier les intérêts de chacun. Mme BALDINI ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi les vélos ne passent pas par l'autre côté de la place du Trocadéro, qui est moins encombré.

Mme SALMAT constate que la mairie est toujours dans une posture de tolérance vis-à-vis du stationnement sur la place du Trocadéro.

M. DEBRE s'étonne de la logique présentée par Mme Salmat. Il souligne que le jour où Paris ne comptera plus aucune voiture, les restaurants ne pourront plus exercer leur activité.

Mme LECOUTURIER partage l'opinion de Mme Salmat. Elle ajoute que ce plan vélo s'inscrit dans la bonne direction. Mme LECOUTURIER précise qu'elle s'abstient sur ce projet.

M. GOASGUEN explique que deux sujets ont été mélangés au cours de la discussion. Il s'agit d'une part de l'aménagement des berges, et d'autre part des initiatives qui ne sont pas adaptées.

M. GOASGUEN précise qu'il est favorable à un projet visant à faire passer la piste cyclable du côté ouvert de la place du Trocadéro.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant.

- **2012 DU 22 :** Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme de Paris.

M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK rappelle que le conseil avait voté contre la réintroduction des articles 6 et 7 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris. Le conseil avait émis le souhait que le Maire de Paris ne se contente pas d'une simple réécriture des articles, mais introduise un certain nombre d'adaptations. Il s'agit en particulier des règles de replantation des arbres et des éléments de construction faisant saillie en façade, qui concernent deux projets importants de l'arrondissement (Stade Jean Bouin et le projet Fayolle).
Le projet finalisé qui est soumis aujourd'hui, s'il a pris en compte un certain nombre d'observations, n'en reste pas moins identique au projet initial. Un certain nombre d'observations faites par le Maire du 16ème arrondissement n'a pas été pris en compte, à l'image de la suppression de la réserve sur l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne.
M. CHERTOK propose de confirmer le vote émis au mois de mars dernier et de rejeter la délibération.

Mme DREYFUSS ajoute que les modalités sur les normes de stationnement ne sont pas souhaitables ni adaptées au 16ème arrondissement. Elles mettraient fin à l'obligation, pour toute nouvelle construction inférieure à 2 000 mètres carrés, de prévoir des places de stationnement. Mme DREYFUSS annonce que ces raisons l'inciteront à voter contre ce projet.

M. DEBRE explique qu'il est normal que toute nouvelle construction dispose de places de parking. Il dénonce la volonté du Maire de Paris de supprimer les places de stationnement, sujet qui pose de vrais problèmes aux Parisiens.

Mme SALMAT répond que la réduction de la circulation automobile dans Paris est une politique volontaire et assumée du Maire de Paris.

M. GOASGUEN déclare que les affirmations de Mme Salmat ne sont plus d'actualité. La structure même de l'industrie automobile est en train de résoudre les problèmes de pollution par les voitures. M. GOASGUEN ajoute que les problèmes de transport de la dernière décennie étaient liés à la taille des voitures. Aujourd'hui, le parc automobile s'oriente vers des véhicules de ville, dont Autolib est un bon exemple. Le plan de transport de la Ville de Paris sera donc amené à être radicalement changé dans les années à venir. M. GOASGUEN estime que le retard pris sur les places de stationnement va surgir de manière aiguë à l'avenir. Il déplore que le deuxième mandat du Maire de Paris s'inscrive dans la même lignée que le premier vis-à-vis de ces enjeux. Il dénonce par ailleurs la mise en œuvre de la politique de transport de la Ville, construite sur un raisonnement global et général qui ne résiste pas à l'étude des situations quartier par quartier. M. GOASGUEN ne trouve pas de justification à la mise à l'écart du 16ème arrondissement. Le 16ème arrondissement présente des spécificités qu'il convient d'accepter. C'est la raison pour laquelle M. GOASGUEN s'oppose à cette délibération.

M. DEBRE annonce que des parkings ont été inaugurés dans le 15ème et le 17ème arrondissements. Il s'étonne de la différence de traitements entre les arrondissements.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, Mme SALMAT, M. LAURET votant pour.

- **2012 DU 64 :** Cession du bien communal à usage de commerce, au profit de l'occupant, 7, quai Louis Blériot (16e)

M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK précise que le prix de 680 000 euros, qui se situe au-dessus du prix indiqué par France Domaine, a été validé par des experts. Il indique que le preneur s'engage à maintenir la destination

commerciale du bien pendant quinze années. Le Conseil du patrimoine de la Ville a par ailleurs donné un avis favorable à cette cession. M. CHERTOK suggère un avis favorable.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2012 DJS 36 :** Subvention (20 000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement.

M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES explique que chaque année, une subvention annuelle de fonctionnement aux OMS est proposée au vote du Conseil de Paris afin d'aider ces associations à développer leurs activités au profit des Parisiens.

Il précise que l'OMS du 16ème arrondissement rassemble plus de 95 associations sportives et organise ou co-organise chaque saison 25 manifestations dont le Forum des sports du mois de septembre à la Mairie du 16ème qui a connu un grand succès (plusieurs milliers de participants) ou le cross des écoles au stade de la Muette qui va rassembler près de 1 800 enfants des écoles primaires.
L'OMS participe également à l'organisation du sport parisien de proximité à travers son action régulière avec le COMS de Paris comme pour la manifestation « Famillathlon » sur le Champ de Mars.

Il ajoute qu'en même temps, l'OMS du 16e a su se doter de ressources propres importantes depuis maintenant plus de 10 années, puisqu'elles représentent près de la moitié du budget annuel de cette association, ce qui est unique à Paris.
Pour autant, son action que l'on peut qualifier de « para-municipale » tant elle contribue à l'intérêt général du sport de proximité dans l'arrondissement, reste soumise au renouvellement de la subvention municipale.

Une subvention de 25 000 euros a été demandée par l'OMS du 16e au titre de l'année 2012.
La Ville de Paris propose 20 000 euros pour la 4ème année consécutive et dans ce secteur également, le 16e souffre de la comparaison avec certains arrondissements de la majorité parisienne. La hauteur de la subvention ne reflète pas la réalité de l'engagement de cette association, entièrement tournée vers la promotion et le développement du sport de proximité.

M. HERVOUET DES FORGES propose d'autoriser le Maire de Paris à signer avec l'OMS du 16ème arrondissement la convention annexée à la présente délibération et de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 20 000 euros.

Et en même temps, M. HERVOUET DES FORGES propose également un vœu afin d'attirer l'attention du Conseil de Paris et de l'exécutif municipal sur cette association qui joue un rôle reconnu dans l'arrondissement et devrait pouvoir bénéficier d'un soutien plus important de la municipalité parisienne.

Mme BAIGUINI demande quel est le guide cité dans l'article 1 de la convention.

M. HERVOUET DES FORGES répond qu'il s'agit du guide de référence édité chaque année par la Mairie de l'arrondissement.

Mme SALMAT indique que le budget prévisionnel de l'assemblée générale de l'OMS prévoit 25 000 euros de subvention.

M. HERVOUET DES FORGES répond qu'il est normal que ce budget indique le montant de 25 000 euros, s'agissant d'une demande formulée de manière prévisionnelle auprès de la Ville de Paris.

Mme LECOUTURIER salue l'action de l'OMS du 16ème arrondissement. Elle demande si, comme mentionné dans le projet de délibération, le montant proposé a fait l'objet d'une concertation avec le Maire d'arrondissement.

M. GOASGUEN répond que la mairie du 16ème a bien réclamé une augmentation de la subvention. Il fait remarquer la spécificité de l'OMS du 16ème arrondissement, qui a développé une politique d'ouverture au secteur privé. M. GOASGUEN explique que l'OMS est à ce titre exemplaire à Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.
Le vœu proposé par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2012 DJS 271 :** Tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris
  M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES explique que le Conseil de Paris a décidé de la mise en oeuvre d'une nouvelle grille de quotients familiaux pour le calcul des tarifs applicables dans différents secteurs de l'activité municipale. Celle-ci a été progressivement étendue, aux caisses des écoles, aux activités péri et extra scolaires, aux ateliers beaux-arts, aux écoles municipales des sports et aux conservatoires.

Cette délibération, précise t-il, propose d'achever le déploiement en l'appliquant aux 46 centres d'animation parisiens, à compter de la saison d'activités 2012/2013 ; les arguments avancés sont d'une part, une harmonisation et une simplification des tarifs avec les autres secteurs d'activités de la Ville et donc plus de lisibilité pour les parisiens, argument spécieux s'il en est pour M. HERVOUET DES FORGES et d'autre part, davantage de justice sociale en direction des usagers aux revenus les plus faibles qui bénéficieront de baisses de tarifs, dans la continuité de la réforme des tarifs réalisée en 2006.

Cette modification des tarifs des centres d'animation est calibrée afin que l'impact de cette réforme reste financièrement neutre pour le budget municipal, ce qui implique nécessairement d'augmenter les tarifs des usagers bénéficiant des revenus les plus élevés afin de compenser les baisses en faveur des usagers les plus modestes.
Cette augmentation des tarifs atteindra tout de même 10,5% pour le quotient familial 8 représentant près de 27% des usagers.

M. HERVOUET DES FORGES présente les taux de fréquentations des centres d'animation par quotient familial pour la saison 2010/2011

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
7,36%	7,06%	11,29%	20,69%	12,82%	4,01%	9,87%	26,89%,

soit une moyenne de variation tarifaire, par tranche de quotient familial qui est de

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
- 17,00%	-29,70%	-18,00%	-5,90%	+ 2,00%	+ 2,00%	+ 6,60%	+10,50%

Il se pose également la question de savoir ce que l'on appelle des revenus élevés.
Ainsi, une nouvelle grille tarifaire municipale unique des quotients familiaux sera également mise en place à la rentrée 2012, avec une modulation des fourchettes de revenus des ménages pris en compte pour établir les 8 tranches de quotient familial :

Le comparatif entre la grille actuelle (2006) et la nouvelle grille est le suivant :

QF 1	0 à 234€ Idem	
QF 2	234 € à 384 € Idem	
QF 3	384 € à 548 € Idem	
QF 4	548 € à 959 € Idem	
QF 5	959 € à 1370 € Idem	
QF 6	1370 € à 1500 €	1370 € à 1900 €
QF 7	1500 € à 2100 €	1900 € à 2500 €
QF 8	2100 € et plus	2500 € et plus

L'augmentation des tarifs prévus en fonction des ces données interviendra donc à partir du quotient familial 6 c'est à dire 1370 € mensuel de revenus, ce qui risque tout de même de concerner beaucoup de parisiens et plus précisément 41% d'entre eux directement.

Enfin, M. HERVOUET DES FORGES explique qu'hormis l'introduction de la nouvelle grille municipale des quotients familiaux, la structure actuelle des tarifs des centres d'animation sera également modifiée, contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs.

Certes, il y a maintien de tarifs différenciés entre usagers âgés de moins de 26 ans et usagers âgés de plus de 26 ans mais également abandon des mesures de réductions tarifaires qui existent actuellement pour les tarifs des centres d'animation, qui concernent :
- les célibataires sans enfants, qui bénéficient de deux parts dans le calcul du quotient familial au lieu d'une seule part (excepté pour les célibataires au quotient familial 8) ;
- les familles, qui font l'objet d'une réduction de 20% sur le prix de l'inscription d'un deuxième membre de la famille à condition que ce dernier soit mineur ;
- les étudiants, qui bénéficient d'une inscription au quotient familial 2 pour les boursiers, et d'une inscription au quotient familial 3 pour les non boursiers.

Pour M. HERVOUET DES FORGES, l'exposé des motifs conclut de lui-même, au vu de la répartition des inscrits sur les 8 tranches de quotient familial à Paris, détaillée ci-dessous, 46 % au moins d'entre eux devraient voir le coût de leurs activités baisser lors de la prochaine saison, ce qui implique que 54% des parisiens verront leurs coûts augmenter.

M. HERVOUET DES FORGES estime qu'il est inutile d'en ajouter, cette délibération propose une augmentation des tarifs des activités des Centres d'Animations parisiens et cette augmentation est ciblée sur les classes moyennes en général, sur les familles en particulier et sur les étudiants, ce qui paraît surprenant pour qui prétend développer une politique vers les jeunes.

Il ajoute que cette augmentation s'inscrit d'ailleurs dans un cadre plus général d'augmentation systématique des tarifs de la Ville de Paris pour ce qui concerne les services de proximité c'est à dire le cœur de ce qu'une municipalité doit offrir à ses habitants ; il appréhende le pendant à court terme et plus brutal des tarifs des équipements sportifs municipaux.

Il finit par remarquer que pour les équipements gérés dans le cadre d'une DSP, ce qui est le cas du CAPDJ dans le 16ème, DSP renouvelée il y a moins de 6 mois, cette réforme nécessitera de négocier avec le délégataire un avenant à la convention en vigueur, afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, avec l'introduction d'une clause de compensation tarifaire qui permettra de garantir au gestionnaire le niveau individuel de recettes prévues dans la DSP d'origine.

Il constate que la Ville modifie donc unilatéralement un contrat conclu il y a quelques mois avec des prestataires associatifs déjà actuellement fortement contraint.

M. HERVOUET DES FORGES propose donc de rejeter cette délibération qui, quels que soient les artifices d'équité sociale mis en avant correspond bien à un renchérissement du service municipal pour les services de proximité, même si, estime t-il, l'on ne peut pas tout faire, même avec la manne des droits de mutations.

Mme LECOUTURIER affirme comprendre la solidarité entre les familles les moins aisées et les plus aisées. Cependant, elle s'insurge contre le projet qui va affecter en majorité les classes moyennes. Au-delà du débat sur les tarifs, Mme LECOUTURIER demande pourquoi les familles les plus défavorisées ne représentent que 7 % des familles fréquentant ces centres d'animation.

M. HERVOUET DES FORGES répond qu'il ne possède pas la réponse. Il existe 46 centres d'animation à Paris. Le centre du 16ème arrondissement est en moyenne fréquenté par des familles de quotient familial 6. M. HERVOUET DES FORGES illustre l'augmentation des tarifs en citant le coût d'une demi-heure de musique hebdomadaire pour un étudiant dont les parents ont un quotient familial de 8 : ce dernier passe de 266 euros à 684 euros par an.

M. LAURET émet l'hypothèse que certains types de prestations restent trop onéreux pour les usagers. Il prend l'exemple du coût d'un cours d'une heure de musique par semaine, dont les tarifs s'étendent de 135 euros à 258 euros par an entre les coefficients 1 et 4. Les diminutions de tarifs vont de 1 à 29 % pour ces usagers, ce qui pourra faciliter leur accès aux centres. A l'inverse, les augmentations vont de 6 à 10 % pour les familles de quotient familial 6 à 8.

M. GOASGUEN estime qu'il s'agit typiquement d'une mesure socialiste qui consiste à réaliser une péréquation, alors même que la Ville de Paris est assez riche pour assumer ces dépenses. Il affirme qu'il s'agit d'un choix politique, et en aucun cas d'une mesure sociale.

M. HERVOUET DES FORGES précise que M. Lauret ne commente que la première partie de la délibération, et qu'il omet d'aborder l'abandon des tarifs préférentiels pour certains types d'usagers.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, Mme Salmat, M. Lauret votant pour.

- **2012 DPA 35 :** Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la reconstitution d'un bâtiment de vestiaires et d'un TEP sur le stade Georges HEBERT, 10 boulevard Murat (16e)

M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN annonce qu'il s'agit d'un premier acte administratif afin de permettre l'aménagement d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de handball ainsi que d'un vestiaire. Ces travaux sont programmés entre février et août. Cette délibération n'est qu'une conséquence d'une délibération plus large liée à l'extension du stade Roland Garros.
M. GOASGUEN précise qu'il rencontrera le Maire de Paris la semaine prochaine. Il réaffirmera la volonté de maintenir une piste d'athlétisme de 200 mètres dans l'arrondissement. Les pistes d'athlétisme seront ainsi au nombre de trois. L'arrondissement comptera également trois terrains de basket-volley dont deux grands terrains de basket, une aire de lancer de poids, saut en hauteur et saut en longueur, un terrain de handball et un grand terrain de football.
M. GOASGUEN précise que ces éléments ne constituent qu'un projet.

Mme BAIGUINI affirme que trois éléments continuent à poser problème dans cette concertation. Tout d'abord, elle affirme que le Centre National d'Entraînement n'a pas à être localisé à Hébert. Par ailleurs, Mme BAIGUINI considère que voter cette délibération revient à donner carte blanche à la Mairie de Paris. Enfin, elle affirme qu'il n'est pas possible de construire une piste de 200 mètres aux emplacements requis. Mme BAIGUINI ne votera pas cette délibération.

M. HERVOUET DES FORGES déclare qu'une étude très sérieuse a été réalisée sur la faisabilité d'une piste de 200 mètres.

M. GABORIAU précise qu'il a participé au jury de sélection du 18 janvier 2012 concernant le gymnase de Géo-André. Il affirme qu'il est techniquement possible de réaliser une piste de 200 mètres, à condition de déplacer une rangée d'arbres qui entourent le gymnase.

M. LAURET déclare qu'il votera favorablement à la délibération.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI et Mme ARLES votant contre.

- **2012 DU 003 :** Cession par voie d'adjudication publique d'une chambre vacante dépendant de l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16e).

M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO précise que cette opération se situe dans le cadre d'une opération de 1977. Actuellement, la Ville de Paris possède dans cet ensemble cinquante appartements et onze chambres. Le lot 761, d'une surface de 13 mètres carrés et situé au 144 boulevard Suchet, est vacant. France Domaine évalue sa valeur à 117 000 euros. Finalement, le Conseil du patrimoine a fixé sa mise à prix à 72 000 euros.
M. le Maire de Paris demande l'autorisation de mise en vente à ce prix.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➢ **2012 DAC 97 :** Subvention (10 000 euros) à l'association Ars Mobilis (92140 Clamart).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER explique que l'association, créée en 1972, présente chaque année des manifestations musicales destinées à promouvoir le talent de jeunes artistes solistes. Les organisateurs ont inauguré dès 2003 une série de concerts intitulée « Les serres d'Auteuil ». Ces manifestations connaissent un succès croissant, passant de 630 spectateurs en 2000 à 3 096 spectateurs en 2011. Pour 2012, le festival sera déplacé en raison de l'extension du stade Roland Garros. De jeunes interprètes participeront aux festivals du printemps et de l'été.
Compte tenu du dynamisme et de la qualité artistique de cette association, il est proposé d'encourager ces actions en versant une subvention globale d'un montant de 10 000 euros au titre de l'activité 2012.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➢ **2012 DUCT 008 :** Subvention sur les Fonds du Maire du 16ème arrondissement d'un montant de 5 000 euros à l'association Relais famille (16e).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER précise l'ambition de l'association Relais famille qui est de rendre des services aux familles, notamment aux enfants et aux personnes âgées et handicapées, en proposant une mise en relation avec des professionnels de la santé.
Mme BOULAY-ESPERONNIER propose l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à cette association.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➢ **2012 DASCO 003 :** Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2012 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux).
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI explique que la délibération porte sur une augmentation des tarifs de 2 %, légèrement inférieure à l'augmentation de l'indice INSEE de restauration scolaire. Mme DIONISI rappelle le vote de la réforme des tarifs de restauration scolaire adoptée en 2012 contre l'avis du conseil d'arrondissement du 16ème arrondissement.
Elle propose de répondre défavorablement à la délibération.

M. GOASGUEN affirme que le problème est beaucoup plus grave qu'une simple augmentation tarifaire. Il rappelle que la Caisse des écoles est la seule organisation d'un arrondissement qui possède la personnalité morale. Chaque arrondissement pouvait ainsi tenir compte des spécificités de sa population dans la fixation des tarifs.
Personne ne pouvait s'attendre à ce que le Maire de Paris, qui avait pourtant fait campagne autour de la volonté de décentralisation de gestion de la ville, revienne sur l'autonomie de gestion des Caisses des écoles au nom de l'égalité. M. GOASGUEN fait le constat d'un retour à un système encore plus centralisé que sous les prédécesseurs de M. DELANOE. Il affirme s'opposer à ce projet de délibération par principe.

Mme DIONISI précise que la grille tarifaire n'est qu'une première étape dans la reprise en main totale de la gestion par la Mairie de Paris.

Mme SALMAT répond que la délibération vise avant tout à respecter l'équité entre les enfants des différents arrondissements de Paris.

M. GOASGUEN dénonce les méfaits d'une grille tarifaire unique et d'une uniformité qui nuit aux Parisiens.

Mme SALMAT explique que les tarifs doivent rester homogènes au sein de Paris. Elle rappelle que la Mairie du 16ème arrondissement, qui avait introduit des recours en justice, avait été déboutée.

M. LAURET précise que la délibération concerne avant tout la grille tarifaire. La hausse des tarifs, qui sera de 1,49 euro par mois pour les salaires supérieurs à 1 250 euros.

Mme DIONISI admet que les hausses de tarifs sont modérées. Elle affirme néanmoins que le sujet central concerne la reprise en main de la restauration scolaire par la Mairie de Paris.

M. GOASGUEN s'interroge sur la notion d'égalité défendue par la Mairie de Paris. Si les tarifs de restauration scolaire sont identiques, les subventions dans les écoles primaires devraient l'être aussi.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, Mme SALMAT, M. LAURET, Mme LECOUTURIER votant pour.

- Vœu

M. GOASGUEN explique qu'un projet d'aménagement d'une aire destinée aux gens du voyage est à l'étude par la Mairie de Paris. M. GOASGUEN souhaite qu'un débat s'ouvre au sein du Conseil de Paris sur cette décision qu'il conteste. A la place, il propose que la Mairie de Paris s'occupe de réaménager le square attenant dans les meilleurs délais. L'ensemble de la population du quartier, où sont situés de nombreux cabinets d'avocats et ambassades, est opposé à ce projet. M. GOASGUEN souligne que la décision d'implantation a été prise par l'adjointe au Maire de Paris de manière unilatérale. Il appelle à venir écouter les riverains lors d'une réunion qui sera organisée le 2 février à 19 heures, et à soutenir la pétition lancée qui a déjà recueilli plus de mille signatures.

M. DEBRE souligne son étonnement et sa fureur vis-à-vis de cette décision. Il proteste contre le choix de cet emplacement pour accueillir des gens du voyage, dans la mesure où le lieu ne répond pas aux normes d'hygiène et est éloigné des écoles. Il s'interroge sur les raisons qui ont poussé la Mairie de Paris à choisir ce lieu.

M. GOASGUEN précise, ayant voté la loi, qu'il fait la distinction entre les gens du voyage et les Roms. Il ajoute que la Ville de Paris s'est par ailleurs engagée de manière légère sur ce sujet, n'anticipant pas la difficulté à trouver des terrains appropriés. Il émet le souhait de pouvoir négocier à l'avenir la mise en place d'aménagements dignes avec les départements riverains de Paris.

Mme SALMAT explique qu'il s'agit en réalité de dizaines de personnes de gens du voyage et non pas de centaines, comme l'avait affirmé M. Debré. Par ailleurs, Mme SALMAT souligne qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité. Enfin, elle demande pour quelles raisons des pétitions à l'initiative du Maire du 16ème arrondissement circulent sur le site internet de la mairie, censé être un lieu d'information neutre. Elle souhaite également obtenir confirmation de la tenue de la réunion d'informations du 4 février prochain, les services de la mairie de Paris n'y ayant pas été conviés.

M. GOASGUEN répond que les services techniques de la mairie ont bien été contactés. Il annonce par ailleurs que Mme Trostiansky est la bienvenue à cette réunion.
M. GOASGUEN précise par ailleurs que le site internet de la mairie est gratuit, et qu'il lui paraît justifiable de faire venir les signataires d'une pétition rassemblant plusieurs milliers de personnes dans la Mairie d'arrondissement.

M. LAURET demande si la Mairie a déjà fait des contre-propositions afin de réaliser des aménagements d'aires pour les gens du voyage avec les territoires adjacents à l'arrondissement.

M. GOASGUEN explique que Paris est une ville qui doit traiter ce sujet de manière différente des autres localités françaises. Paris étant à la fois une ville et un département, il aurait été souhaitable que la loi soit adaptée aux spécificités de la capitale. Le principal problème de la Ville réside dans le nombre de terrains disponibles.
M. GOASGUEN souligne par ailleurs qu'il n'a pas l'intention de faire une proposition de loi, la fin de la mandature étant trop proche.

Mme SALMAT répond qu'il a disposé de cinq années pour cela.

Mme SALMAT répond qu'il a disposé de cinq années pour cela.

M. GOASGUEN répond qu'il ne portera pas seul cette proposition de loi.

Sur proposition de Claude GOASGUEN, Maire du 16ème arrondissement, le conseil d'arrondissement émet le vœu que l'étude de faisabilité engagée par la Ville de Paris en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur une partie du square Alexandre et René Parodi soit abandonnée et qu'un aménagement paysagé de l'ensemble du square soit réalisé dans les meilleurs délais.

Le projet de vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme SALMAT et M. LAURET votant contre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 19 heures 20.